



Commune
de MERTERT

Boîte postale 4
L-6601 WASSERBILLIG

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du collège échevinal**

Séance du 28 avril 2025

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Jos Schummer, échevin
M. Lucien BECHTOLD, échevin
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal

Objet : Règlement temporaire de circulation en relation avec le 'Stroossemaart' à Wasserbillig
N° : 85-2025

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de MERTERT, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant que l'union commerciale et artisanale de Wasserbillig organisera en date du samedi, 03 mai 2025 un 'Stroossemaart' aux abords de la 'Grand-rue' et la 'route d'Echternach' à Wasserbillig ;

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règles de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et avec 3 voix oui ;

Décide de modifier temporairement le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

a r r ê t e :

Article 1 :

Le samedi 03 mai 2025, entre 07h00 et 20h00, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des participants du 'Stroossemaart', services techniques et services d'urgences :

- 'Grand-rue' à Wasserbillig à partir du bâtiment des Postes jusqu'à la 'rue des Pépinières'

- 'Rte d'Echternach' à partir du croisement 'Grand-rue' jusqu'à la hauteur de la pharmacie (rue des Bergers).

Cette disposition est indiquée par le signal C,2 complété.

Article 2 :

Le samedi 03 mai 2025 entre 07h00 et 20h00, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, services techniques et services d'urgences :

- Rue des Bateliers ;
- Montée de la Moselle ;
- Rue Duchscher ;
- Rue des Roses ;

Cette disposition est indiquée par le signal C, 2.

Article 3 :

Le samedi 03 mai 2025 entre 07h00 et 20h00, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé :

- Rue des Romains, de la rue des Pépinières jusqu'à la rue des Sports.
- Rue des Sports, de la rue des Romains jusqu'à la Grand-rue
- Rue des Pépinières, de la Grand-rue jusqu'à la rue des Romains

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

Article 4 :

Le samedi 03 mai 2025 entre 06h00 et 20h00, à l'endroit ci-après, la bande de stationnement est supprimée :

- Dans la 'Grand-rue' sur le tronçon de rue entre la Gare et le croisement avec la 'rue des Pépinières', à l'exception des participants de la Braderie,
- Dans la 'rue Bocksberg' entre la 'rue des Celtes' et la 'rte d'Echternach',
- Dans la 'rue des Romains', entre les croisements 'rue des Sports' et 'rte d'Echternach',
- Dans la 'rue des Sports' entre les croisements 'Grand-rue' et 'rue des Romains'.
- l'Esplanade de la Moselle sur une longueur de 30m à la hauteur du quai d'accostage ;
- Val Fleuri, entre la route de Luxembourg et la rue des Marais ;
- Rue de Mertert, en face du N° 1, sur 10m ;

Cette disposition est réglée par Article 166, 21^e tiret du code de la route.

Article 5 :

A partir du vendredi 02 mai 2025, 08h00 jusqu'au lundi, 06 mai 2024 12h00, à l'endroit ci-après, le stationnement est interdit :

- Sur le parking église de Wasserbillig ;

Cette disposition est réglée par Article 166, 21^e tiret du code de la route.

Article 6 :

Le samedi 03 mai 2025 entre 07h00 et 20h00, à l'endroit ci-après, le sens unique est supprimé :

- 'Rue des Romains' sur le tronçon entre la maison des soins et le croisement avec la 'Rue des Pépinières'. Priorité sera donnée aux véhicules circulants sur la 'rue des Romains' en direction 'Rte d'Echternach' ;

Article 7 :

Le samedi 03 mai 2025, entre 07h00 et 20h00, à l'endroit ci-après, la disposition 'accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure de 10m' est supprimé :

- Rue Basse (CR 134) à Mertert en provenance de Wasserbillig ;

Article 8 :

Le samedi 03 mai 2025, entre 07h00 et 20h00, à l'endroit ci-après, la disposition 'accès interdit aux véhicules automoteurs dont la m.m.a. dépasse 3.5 to à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs' est supprimé pour les courses des autobus de ligne ;

- Rue du Bocksberg ;

Article 9 :

Le samedi 03 mai 2025, entre 07h00 et 20h00, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux véhicules automoteurs dont la m.m.a. dépasse 3.5 to ;

- Rue des Sports, sur le tronçon compris entre la Grand-rue et la rue des Romains ;
- Rue des Pépinières, sur le tronçon compris entre la rue des Romains et la Grand-rue ;
- Rue des Romains, sur le tronçon compris entre la route d'Echternach et la rue des Sports ;
- Route de Luxembourg, sur toute la longueur ;
- Rte d'Echternach, sur le tronçon compris entre la rue du Bocksberg et la rue des Romains
- Grand-rue N° 63, sur le tronçon compris entre le N° 63 et la rue des Pépinières ;

Cette disposition est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" ;

Article 10 :

A partir du vendredi 02 mai 2025, 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux à l'exception des véhicules qui circulent pour l'installation des stands de la manifestation et assurer la gestion et le contrôle de la manifestation :

- Place du marché à Wasserbillig.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Article 11 :

L'établissement d'échoppes et autres installations servant à la vente sur les trottoirs de toutes les rues de localité, excepté le tronçon des routes barrées mentionnées à l'article 1er ci-dessus, doit être conforme aux stipulations du règlement communal du 29 février 1972.

Article 12 :

La signalisation y afférente sera mise en place par le service technique communal.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 28 avril 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,



Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 28 avril 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

Jérôme LAURENT

Jean-Louis DUARTE

